



CANADELL
Merrandier depuis 1950

CANADELL
TRIE SUR BAISE (65)

***DEMANDE D'ENREGISTREMENT
AU TITRE DES INSTALLATIONS CLASSEES
POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT***

PJ n°12. Compatibilité du projet avec les plans, schémas et programmes

1. Plans, Schémas et Programmes concernant la Zone d'étude

Dispositions réglementaires	Etat pour le site
Schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux prévus	Compatibilité aux SDAGE Adour-Garonne 2016-2021, SAGE et contrat de milieu analysée au Cf. §2
Schémas d'aménagement et de gestion des eaux	
Le schéma régional des carrières	Sans application pour le site étant donné que l'activité du site n'a aucun lien avec des carrières
Plans nationaux et régionaux d'élimination de certains déchets spéciaux dangereux (PREDIS)	Sans application directe pour le site. Les déchets générés par le site seront confiés à des prestataires de collecte et de traitement disposant des déclarations/autorisations/agréments nécessaires. Cf. §3.
Plans départementaux ou interdépartementaux d'élimination des déchets ménagers (PDEDMA)	Sans application directe pour le site. Les déchets générés par le site seront confiés à des prestataires de collecte et de traitement disposant des déclarations/autorisations/agréments nécessaires. Cf. §3.
Programme d'action régional pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole	Sans application pour le site étant donné que l'activité future du site n'est pas une activité agricole.
Programme d'action national pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole prévu par le IV de l'article R211-80 du CdE	Sans application pour le site étant donné que l'activité future du site n'est pas une activité agricole.

2. Compatibilité du projet aux Schémas d'orientation SDAGE et SAGE

➤ Les **SDAGE** - Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux – ont été élaborés de 1992 à 1995, pour chacun des 6 grands bassins hydrographiques français. Ils déterminent les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les aménagements à réaliser pour les atteindre.

La Société CANADELL est située dans le bassin Adour-Garonne. Il doit être compatible avec le SDAGE Adour-Garonne 2016-2021, applicable depuis le 01/12/15. Le SDAGE est un document d'orientation stratégique pour une gestion équilibrée des ressources en eau et des milieux aquatiques pour l'ensemble du bassin Adour-Garonne entre 2016 et 2021. Le SDAGE 2016–2021 intègre les obligations définies par la directive européenne sur l'eau (DCE) ainsi que les orientations du Grenelle de l'Environnement pour atteindre un bon état des eaux.

Le tableau suivant compare les mesures prises ou prévues par La Société CANADELL au regard des orientations du SDAGE 2016-2021.

	Orientation B : Réduire les pollutions
--	---

Mesure B2 (Réduire les pollutions dues au ruissellement d'eau pluviale)	<p>Les eaux pluviales sont rejetées au milieu naturel (fossés et lac) sans prétraitement.</p> <p>Des travaux de mise en conformité du site prévoient de traiter les eaux potentiellement polluées du site avant rejet au milieu naturel (séparateur sur les eaux pluviales).</p>
Mesure B3 (Macropolluants : fixer les niveaux de rejets pour atteindre ou maintenir le bon état des eaux)	<p>Les eaux utilisées pour l'aspersion des grumes et des merrains sont infiltrées dans les sols et rejetées dans les fossés.</p> <p>Aucun additif n'est ajouté dans l'eau d'aspersion.</p> <p>Des travaux de mise en conformité du site prévoient de traiter les eaux potentiellement polluées du site avant rejet au milieu naturel (séparateur sur les eaux pluviales). De plus, CANADELL prévoit de recycler les eaux d'aspersion des grumes ce qui permettra de diminuer la quantité d'eau prélevée dans la Baïse.</p>
Mesure B6 Micropolluants : fixer les niveaux de rejets pour atteindre ou maintenir le bon état des eaux	<p>Les eaux utilisées pour l'aspersion des grumes et des merrains sont infiltrées dans les sols et rejetées dans les fossés. Aucun additif n'est ajouté dans l'eau d'aspersion.</p> <p>Les eaux pluviales sont rejetées au milieu naturel sans prétraitement.</p> <p>Des travaux de mise en conformité du site prévoient de traiter les eaux potentiellement polluées du site avant rejet au milieu naturel (séparateur sur les eaux pluviales). De plus, CANADELL prévoit de recycler les eaux d'aspersion des grumes ce qui permettra de diminuer la quantité d'eau prélevée dans la Baïse.</p>
Mesure B25 (Protéger les ressources alimentant les captages les plus menacés)	<p>Le site est alimenté en eau potable par le réseau eau potable de la commune. Aucun prélèvement dans la nappe souterraine n'est réalisé.</p> <p>Un prélèvement d'eau est réalisé dans la Baïse pour le remplissage du lac utilisé comme réserve d'eau pour la réserve incendie et pour l'aspersion des grumes et des merrains.</p>
Mesure B26 (rationaliser l'approvisionnement et la distribution de l'eau potable)	<p>Un compteur est en place sur le réseau eau potable et sur le réseau eau de prélèvement de la Baïse, afin de pouvoir suivre les consommations.</p>

	Orientation C : Mieux connaître et faire connaître pour mieux gérer
Mesure C2 (Connaître les prélèvements réels)	Un compteur est en place sur le réseau eau potable et sur le réseau eau de prélèvement de la Baïse, afin de pouvoir suivre les consommations.

Tableau 1 : Compatibilité du projet avec le SDAGE Adour-Garonne 2016-2021

- Les **SAGE** - Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux, élaborés, à une échelle plus locale, pour des unités hydrographiques cohérentes (bassin versant d'une rivière, aquifère ou zone homogène du littoral par exemple), par les Commissions Locales de l'Eau.

La commune de Trie-sur-Baïse n'est pas concernée par des SAGE.

3. Compatibilité du projet aux PDEDMA et PREDD

La gestion des déchets est organisée :

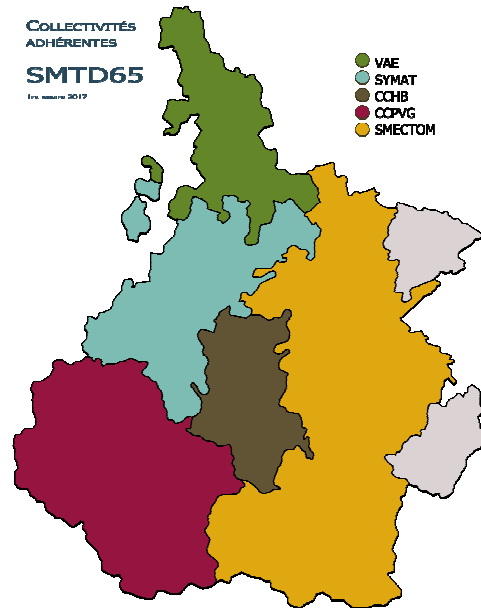
- au niveau départemental par le Plan d'Elimination des Déchets Ménagers et Assimilés (PDEDMA) des Hautes Pyrénées révisé approuvé le 17 décembre 2010 par le Conseil Général des Hautes Pyrénées,
- au niveau régional par le Plan de Réduction et d'Elimination des Déchets Dangereux de Midi-Pyrénées (PREDD).

PDEDMA

La grande majorité (99%) des communes du département des Hautes-Pyrénées a transféré à un Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) la gestion de ses déchets.

Le Syndicat Mixte départemental de Traitement des Déchets ménagers et assimilés (SMTD65) est un regroupement des structures publiques de collecte des déchets ménagers des Hautes-Pyrénées. Opérationnel depuis le 1er janvier 2008, il assume la compétence « traitement des déchets ménagers et assimilés » de l'ensemble du département des Hautes-Pyrénées.

Le plan suivant présente les collectivités adhérentes au SMTD 65.



Le SMECTOM du plateau de Lannemezan, des Nestes Côteaux, appelé initialement SIVOM de Lannemezan, la Barthe de Neste et Galan, a été créé en 1978 à l'initiative du Dr Pierre Bleuler (ancien Maire de Lannemezan, Conseiller Général du canton de Lannemezan).

Initialement la compétence du SIVOM reposait à la fois sur la collecte et le traitement des déchets ménagers de la zone est du département des Hautes-Pyrénées. Depuis le 1er janvier 2008, le SMECTOM se charge uniquement de la collecte ainsi que la gestion des déchèteries de Capvern, Trie sur Baïse et Hèches. En effet, la compétence traitement a été transférée au Syndicat Mixte départemental de Traitement des Déchets ménagers et assimilés des Hautes-Pyrénées (SMTD65)

Les trois grands objectifs du Plan sont les suivants :

- Réduire la quantité de déchets présentée à la collecte,
- Augmenter le niveau de valorisation dans des conditions économiquement acceptables avant toute autre modalité de traitement,
- Limiter les quantités de déchets à enfouir et leurs impacts environnementaux par la réduction de la part organique contenue dans les déchets ultimes.

La société CANADELL a pour objectif de valoriser et de recycler la plupart de ses déchets. La gestion des déchets sur le site est compatible avec les objectifs du PDEDMA

PREDD

Le Plan Régional d'Élimination des Déchets Dangereux de Midi-Pyrénées a été approuvé en 2001 puis actualisé en 2003 et 2006. L'observatoire des déchets en Midi-Pyrénées (ORDIMIP) a réalisé un projet d'actualisation en 2008 qui n'a cependant pas été approuvé à ce jour. En effet, le Conseil Régional

Midi-Pyrénées a souhaité abandonner sa compétence en matière d'élaboration et de suivi du PREDD en juin 2008 et a donc dissous la commission du plan à cette date.

A ce jour, aucune instance ne s'est positionnée pour reprendre cette compétence. Le projet d'actualisation comportait notamment une mise à jour du gisement de déchets dangereux.

Les grandes lignes directrices du PREDD 2006 pour les dix années à venir sont les suivantes :

- Réduire la production et la nocivité des déchets : La prévention à la source peut se faire soit par une réduction des tonnages de déchets produits, soit par la réduction le plus en amont possible des impacts environnementaux, énergétiques et sanitaires des biens de consommation. Il s'agit d'intervenir dès le début du cycle de vie des déchets, c'est-à-dire au stade de la conception et de la production.

La Société CANADELL exploite une chaudière biomasse alimentée avec une partie des déchets issus du travail du bois de la société (poussières des systèmes d'aspiration) afin de réduire la quantité de déchet sur site.

De plus, aucun additif de type vernis, colle ou peinture n'est ajouté au procédé. Ainsi, les déchets du site ne sont pas « souillés ».

- Valoriser les déchets : Favoriser autant que possible la valorisation des déchets dangereux.
La Société CANADELL privilégie autant que possible les filières de valorisation et d'incinération avec récupération d'énergie à l'enfouissement des déchets.
- Organiser le transport en limitant les distances et les volumes : Limiter le transport des déchets dangereux en distance et en volume, tout en veillant à leur sécurité.
Le principe de proximité est respecté par la société CANADELL.